

Catherine Lambert

ANSES/ANMV

OIE Collaborating Centre on Veterinary medicinal products

BP 90203 - 35302 FOUGERES CEDEX, France

catherine.lambert@anses.fr



Exemple d'expérience régionale: l'UEMOA



Séminaire des points focaux nationaux de l'OIE pour les produits vétérinaires
6-8 décembre 2011 – Casablanca (Maroc)





Bénin



Burkina Faso



Côte-d'Ivoire



Guinée-Bissau

Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

<http://www.uemoa.int>



Mali



Niger



Sénégal



Togo

L'UEMOA

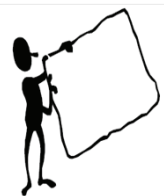
OBJECTIFS DU TRAITE

Renforcer compétitivité économique des EM dans un marché ouvert et concurrentiel et un *environnement juridique rationalisé et harmonisé*

Créer un *marché commun* avec *libre circulation* des personnes, *des biens*, des services, des capitaux et le droit d'établissement des personnes exerçant une activité indépendante ou salariée

Coordonner les politiques sectorielles nationales et mettre en œuvre *des actions communes* et *des politiques sectorielles communes (agriculture)*

Harmoniser pour le bon fonctionnement du marché commun les législations des États membres



L'UEMOA

Harmonisation des législations pharmaceutiques vétérinaires

Actions déjà menées

- ❖ **Etablissement de procédures Communautaires pour les autorisations de mise sur le marché (AMM) et pour la surveillance du marché**
- ❖ **Création d'un Secretariat Permanent (évaluation administrative) et d'un Comité Régional des médicaments vétérinaires (évaluation technique)**
- ❖ **Harmonisation des législations nationales en termes de contrôle des médicaments vétérinaires à l'importation, des mouvements au sein de l'Union, de la mise sur le marché, de l'autorisation de fabrication, de la vente en gros et au détail**
- ❖ **Mise en œuvre d'un système communautaire de contrôle de la qualité des médicaments vétérinaires par la création d'un réseau de 9 laboratoires nationaux**

L'UEMOA: Harmonisation des législations pharmaceutiques vétérinaires

Base légale

- ❖ Règlement n°01/2006/CM/UEMOA portant création et modalités de fonctionnement d'un Comité vétérinaire au sein de l'UEMOA
- ❖ Règlement N°02/2006/CM/UEMOA établissant des procédures communautaires pour l'autorisation de mise sur le marché et la surveillance des médicaments vétérinaires et instituant un Comité régional du médicament vétérinaire
- ❖ Règlement N°03/2006/CM/UEMOA instituant des redevances dans le domaine des médicaments vétérinaires
- ❖ Règlement N° 04/2006/CM/UEMOA instituant un réseau de laboratoires chargés du contrôle de la qualité des médicaments vétérinaires dans la zone UEMOA.
- ❖ Directive N°07/2006/CM/UEMOA relative à la pharmacie vétérinaire
- ❖ ...

Conclusion

Harmonisation des législations pharmaceutiques vétérinaires

Résultats

- ⇒ Cette réforme a permis la mise en place d'AMM régionales, délivrées après évaluation par le CRMV avec l'appui de la LEMV
- ⇒ L'AMM régionale va remplacer l'AMM nationale et assurera la libre circulation des MV dans tous les EM
- ⇒ La réforme de l'UEMOA met en place un réseau de laboratoires de contrôle de la qualité : expertise dans l'évaluation des dossiers d'AMM, contrôle du marché et plan de surveillance
- ⇒ Amélioration de la distribution et de la qualité des MV dans la région de l'UEMOA

PERSPECTIVES



- Améliorer le rythme de traitement des dossiers d'AMM
- Créer un système communautaire d'inspection du médicament vétérinaire
- Développement opérationnel du réseau de laboratoires
- Réflexion/Evolution vers la création d'une Agence régionale ARMV



Merci de votre attention



Organisation mondiale
de la santé animale

World Organisation
for Animal Health

Organización Mundial
de Sanidad Animal